



REUNION DE NEGOCIATION INTERESSEMENT DU GROUPE RENAULT

Mercredi 5 avril
le groupe
Renault a réuni
les organisa-
tions syndi-
cales en vue
d'engager des
négociations
pour un accord
d'intéressement
groupe et local.

D'entrée de séance, la direction a planté le décor, celle-ci souhaite que les modalités de calcul de l'intéressement de 2023 restent identiques à l'année dernière.

L'un des autres souhaits de la direction est de se conformer aux règles juridiques liées à la poursuite du projet Ampère dans le but de verser l'intéressement aux salariés qui rejoindront l'entité électrique.

Pour éviter toute perte sur l'intéressement local en lien avec le basculement de salariés vers l'entité Ampère, la direction a décidé de regrouper les EIF (entités de la région Île-de-France) dans un même accord intéressement local. La direction anticipe aussi la provision de l'intéressement pour l'année 2023 pour les EIF et pour les autres sites basculant sous Ampère, afin d'éviter la perte d'une partie de l'intéressement lors du transfert vers Ampère.

Les critères de performance seront définis localement avec les différentes organisations syndicales et la direction locale.

uniforme de 34,8% de la prime seulement !

En 2022, le critère qualité en lien avec le taux d'émission de CO2 (norme CAFE) ayant été ajouté dans la part uniforme a représenté 0,35% de la masse salariale, soit 200€ pour tous à condition que celui-ci fût atteint.

Valoriser la performance collective, intérimaires compris ! Le partage des richesses doit avoir toute sa place chez Renault !

■ **L'intéressement, tous les salariés y contribuent !**

Depuis plus de 20 ans, Renault emploie des intérimaires pour surcroît d'activité. Inutile de rappeler que l'entreprise utilise les salariés précaires participant eux aussi à l'atteinte des bons résultats. **Cependant, ceux-ci ne pouvant pas bénéficier de la prime d'intéressement Renault, la CGT sollicite la direction afin de leur verser un équivalent sous forme de prime exceptionnelle.**

■ **Intéressement / Salaire :**

Il est tout de même utile de rappeler que l'intéressement reste une prime aléatoire non soumise à cotisations sociales et en ce sens **la CGT considère que seul le salaire doit représenter la rémunération des travailleurs. Celui-ci rémunère la qualification et l'expérience acquise et la prime ne doit en aucun cas se substituer à un élément de rémunération.**

La CGT constate que le socle commun prôné par la direction n'est pas aussi clair qu'annoncé puisque les intéressements Renault Retail Group et Mobilize (ex RCI bank) sont distincts de celui du groupe.

***Définition :** En France, lorsque la participation aux bénéfices est facultative, on parle d'intéressement et de participation quand elle est obligatoire.*

D'après la définition du service public, la participation est un mécanisme de redistribution des bénéfices de l'entreprise aux salariés. Le montant de cette prime est fixé par l'accord de participation. La prime peut être immédiatement versée au salarié ou est placée sur son épargne. Si la prime est versée sur l'épargne, les sommes sont bloquées pendant 5 ans.

Concernant le calcul du montant de la prime, la direction considère qu'elle a déjà fait évoluer l'intéressement avec plus d'uniformité lors de la précédente négociation.

La CGT considère qu'un premier pas a été franchi sur la part uniforme, mais pas suffisamment. Pour exemple, sur l'exercice 2022, avec une marge opérationnelle à 6%, un salarié ayant eu une rémunération de 3000 € a perçu une part

Lors de cette réunion, la CGT a émis les revendications suivantes :

- ✓ **Que l'intéressement soit uniforme** pour toutes les catégories socio-professionnelles ;
- ✓ **Que l'intéressement ne se substitue pas au salaire**, car ces primes ont tendance à faire reculer la part fixe du salaire ;
- ✓ **Que ces sommes soient soumises à cotisations sociales** au même niveau que celles sur les salaires, car ces primes vont à l'encontre de notre modèle social de solidarité ;
- ✓ **Que les absences pour cause de maladie longue durée ou pour cause de handicap issues de l'accord groupe ne soient pas prises en compte dans le calcul ;**
- ✓ **Que les indicateurs liés aux ressources humaines soient exclus dans le prochain accord.** Ces indicateurs sont dégradants et accentuent les problèmes de sécurité sur les salariés sous la pression de certains directeurs omnibusés par leurs primes ;
- ✓ **Que l'intéressement soit également versé aux salariés intérimaires** sous forme de prime exceptionnelle puisqu'ils participent eux aussi aux résultats de Renault ;
- ✓ **Un treizième mois pour tous les salariés**, car en plus d'améliorer le niveau de vie, ce treizième mois permet la pérennité de modèle économique.

Pour la CGT cette pseudo négociation n'a apporté aucune évolution favorable. Celle-ci n'a eu que pour seul but de se conformer au cadre légal, Renault étant obligé de consulter les organisations syndicales représentatives sur le sujet.

Cet accord n'est valable que pour une durée d'un an. En 2024, l'intéressement groupe sera renégocié dans le cadre du socle commun.

RE DISTRIBUTION DES RICHESSES !!...

